



SATISFAIT OU REMPLACÉ

Engagement n° 2 :

Le professionnel s'engage à offrir au client, ci-après dénommé l'acheteur, la faculté de remplacer son véhicule dans les conditions énoncées ci-dessous.

1 – Objet

Cette disposition a pour objectif de rassurer et de sécuriser le client sur son achat.

L'acheteur a la faculté de remplacer son camping-car, objet de la présente commande, par un camping-car de même valeur ou de valeur supérieure parmi le stock de camping-cars neufs ou d'occasion ProCampingCar disponible du vendeur.

La différence de prix éventuelle entre les deux véhicules devra être acquittée par l'acheteur auprès du vendeur. Ce remplacement devra intervenir dans les 10 jours ouvrables suivant la livraison selon les conditions ci-après définies.

2 – Conditions

Le présent article est applicable exclusivement dans le cas où les conditions suivantes sont cumulativement remplies :

- le kilométrage parcouru depuis la livraison n'excède pas 1 000 km,
- le camping-car n'a pas été accidenté et/ou endommagé,
- le camping-car est restitué dans son état d'origine,
- le camping-car n'a pas été vendu à l'acheteur dans le cadre d'un précédent remplacement,
- la demande d'échange de l'acheteur est justifiée par une inadéquation du camping-car à ses besoins essentiels ; il ne peut – en tout état de cause – s'agir d'une demande d'échange relative à une nouvelle couleur, nouveaux équipements ou accessoires,
- le camping-car n'a pas été vendu à l'acheteur dans le cadre d'un précédent remplacement, l'application de cette clause étant limitée à un seul échange

3 – Modalités

La demande de remplacement devra être formulée par l'acheteur et déposée par courrier recommandé dans un délai de 10 jours ouvrables suivant la livraison du véhicule. La réponse du vendeur devra également intervenir par courrier recommandé dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de dépôt de la demande de remplacement.

Dans le cas d'un remplacement d'un camping-car, la vente initiale sera résolue à la date de restitution effective du premier camping-car. La livraison du nouveau camping-car pourra s'effectuer après un délai minimal nécessaire à la préparation dudit véhicule.

L'acheteur s'engage à prendre à sa charge les frais relatifs à l'établissement d'un nouveau certificat d'immatriculation.

En cas de vente à crédit, la restitution du véhicule entraînera la résolution du crédit correspondant.

Les frais de dossier et intérêts intercalaires resteront à la charge de l'acheteur.

Dans le cas où, à l'occasion de la vente initiale, le vendeur aurait procédé à la reprise d'un véhicule appartenant à l'acheteur, la dite reprise constituera un paiement partiel du prix du nouveau véhicule.